

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



**SEANCE DU
30 juin 2025**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**NOUVELLE
ORGANISATION
DU TEMPS SCOLAIRE
AU GROUPE SCOLAIRE
BRUNO
POUR LA RENTREE 2025**

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après concertation entre l'équipe enseignante et la Municipalité, il a été proposé un allongement de la pause méridienne de 15 minutes afin de respecter le rythme de l'enfant. Une modification de l'organisation du temps scolaire a ainsi été présentée au Conseil d'école du 7 mars 2025 ainsi qu'il suit :

	Enseignement			Pause méridienne			Enseignement		
Lundi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mardi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mercredi									
Jeudi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Vendredi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a été votée à l'unanimité par les membres du Conseil d'école.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, la demande de modification des horaires a été transmise aux services de l'Éducation Nationale.

Par courrier en date du 6 mai 2025, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 7 mars 2025,

Vu le résultat positif du sondage effectué auprès des Parents d'Elèves (sur 103 parents, 99 sont favorables au changement d'horaires),

Vu l'avis favorable de l'Éducation Nationale en date du 6 Mai 2025,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Vie Scolaire » du 17 Juin 2025,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la nouvelle organisation du temps scolaire au groupe scolaire Bruno pour la rentrée 2025,

- **FIXE** les horaires d'enseignement du groupe scolaire Bruno à compter de la rentrée scolaire 2025 comme suit :

	Enseignement			Pause méridienne			Enseignement		
Lundi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mardi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Mercredi									
Jeudi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00
Vendredi	08:45	11:45	03:00	11:45	13:45	02:00	13:45	16:45	03:00

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 025 063 0-DEL 083 0062 0